

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE MUNICIPAL

Délégation à un Conseiller
Municipal

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par suite d'empêchement, Monsieur le Maire et des adjoints ne pourront assurer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour le 26 septembre 2026 et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prévoir une délégation complémentaire,

Arrête

Article 1 : Monsieur Sébastien VITALI, Conseiller Municipal, est chargé de remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil afin de célébrer le mariage de Nicolas, Frédéric, Sébastien VALAT et Héloïse, Sylvie, Clarisse RUULT ;

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Castelnau de Lévis, le 27 août 2026,
Le Maire,

Patrice DELHEURE



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*